

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION****DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Pouvoir : LE GAOUYAT Samuel à CONNAN Josette.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PARISCOAT Dominique ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy.



DELBU2024-09-064

Eau et assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourbriac pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales : rue de Goas Ar Mogn

Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Bourbriac vont procéder conjointement à des travaux sur le réseau d'eau potable, sur le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Goas Ar Mogn à Bourbriac.

Les deux collectivités envisagent de réaliser cette opération en commun afin de réduire les coûts et limiter la durée des travaux. L'opération est globalement estimée à 575 000 € HT, répartis de la manière suivante :

Poste de dépense	Estimation en € HT Part Guingamp Paimpol- Agglomération	Estimation en € HT Part Commune de Bourbriac
	Eaux usées/Eau potable	Eaux Pluviales
Maîtrise d'œuvre		
	16000	7000
Travaux		
	352500	190000
Réception de Travaux		
<i>Compactage</i>	1500	/
<i>Passage caméra</i>	5000	3000
TOTAL	375000	200000

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 et suivants ;

Délibération

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités selon lesquelles, Guingamp-Paimpol Agglomération se voit confier, par la commune de Bourbriac, le soin de réaliser l'opération ;

Considérant le projet de convention de mandat annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Bourbriac pour les travaux rue de Goas Ar Mogn ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

